

Déchets hospitaliers : des mesures d'urgences

Après l'incendie le 2 mars chez Igetherm industrie, qui traite des déchets hospitaliers à Baie-Mahault, le préfet a pris un arrêté de mesures d'urgence.

A charge pour l'exploitant de les faire appliquer.



Parmi les mesures d'urgence préconisées, « l'évacuation des déchets de soins à risques infectieux présents dans l'établissement et non atteints par l'incendie ». (Photo : V.D.)

Après l'incendie qui s'est déclaré à l'usine Igetherm de Beausoleil/Baie-Mahault, dans la nuit de dimanche à lundi (notre édition de mardi), le préfet a pris un arrêté de mesures d'urgence qui impose à l'exploitant la mise en sécurité du site (fermeture au public et accès contrôlé). Mais aussi l'élimination des déchets hospitaliers dans des conditions réglementaires (incinération ou banalisation) et la réalisation d'une étude pour évaluer l'impact de l'incendie et du stockage prolongé des déchets sur le site, certains depuis près d'un an. Il s'agit de voir dans quelle mesure il y a eu pollution des sols et de l'eau.

Signé mercredi soir, l'arrêté devait être signifié hier au gérant de la société, Michel Christon. Des mesures applicables pour certaines immédiatement – comme la mise en sécurité du site –, les autres sous huit jours.

« Les éliminer le plus tôt possible »

Louis Di Guardia – ingénieur d'études sanitaires à la Direction de la santé et du développement social et inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, qui suit le dossier depuis 2005 – s'est rendu chez Igetherm hier matin. Premier constat : pas autant de déchets qu'il l'imaginait ont brûlé. « Surtout des cartons, très peu de plastiques. »

Le site est loin d'être sécurisé. La porte est grande ouverte et la clôture est toujours à terre. « L'entrepreneur devait venir depuis hier pour fermer, explique le gérant. Dans la cour,

► Un incendie criminel

Incendie accidentel ou criminel ? Le procureur de la République à Pointe-à-Pitre, Jean-Michel Prêtre, était formel hier : « Il n'est pas accidentel, c'est certain. C'est un incendie criminel avec six points de départ de feu. »

les déchets s'amoncellent en tas plus ou moins gros. Pêle-mêle, des tas de sacs plastiques, de glacières jaunes et de cartons qui contenaient ou contiennent des déchets d'activité de soins à risques infectieux (poches de sang, compresses souillées, aiguilles, seringues, scalpels...). Des déchets qui, normalement, doivent être détruits dans les 72 heures après leur collecte.

Il faut, selon Louis Di Guardia, « les éliminer le plus tôt possible. Soit en les incinérant, soit en les banalisant. » L'activité de l'entreprise Igetherm, à l'arrêt pour cause de grève générale et problème de compresseur, devait reprendre hier après-midi.

V.D. ■

► La « banalisation » consiste à traiter un déchet d'activité de soins à risques infectieux (Dasri) pour le transformer en un déchet non dangereux (banal), assimilable aux ordures ménagères.

► D'autres usines de traitement des Dasri

Après avoir longtemps été en position de monopole (depuis 1991) pour le traitement des déchets d'activité de soins à risques infectieux (Dasri), la société Igetherm a désormais des concurrents. « Depuis le début de l'année, la société E cie, installée à Petit-Bourg, est équipée d'un banaliseuse qui traite les Dasri du CHBT », indique M. Di Guardia. Transformés en déchets non dangereux, ils peuvent être mis en décharge. Par ailleurs, « les hôpitaux publics de Guadeloupe ont lancé un appel d'offres fin 2008 pour la collecte et le traitement de leurs Dasri. Il a été remporté par la société Tecmed, filiale du groupe Urbaser, qui va faire la plate-forme environnementale de la Gabarre, dont la réalisation est prévue fin 2012 ». L'entrée en service du banaliseuse de Tecmed est annoncée pour le 1er avril.

ECLAIRAGES

■ Pourquoi un stock si important ?

Le stock de déchets d'activité de soins à risques infectieux (Dasri) sur le site au moment de l'incendie est estimé par Louis Di Guardia, ingénieur d'études sanitaires, à plus ou moins 500 tonnes. « Pas tout à fait une année de production de Dasri. » Le stock s'est constitué entre mars 2007 (fermeture administrative) et fin juillet 2008 (autorisation de reprise d'activité).

Explications de M. Di Guardia : « En 2005, l'exploitant a été mis en demeure de se mettre en conformité. En 2007, les premières analyses des émanations gazeuses indiquaient des rejets de toxiques, dioxine et furane, en quantité importante. » Dès le lendemain de ces résultats, l'arrêté de fermeture administrative était pris. Les collectes de déchets continuant, le stock a commencé à se former. « Au départ à l'intérieur de l'usine, puis il a débordé sur le terrain, à ciel ouvert. » A plusieurs reprises l'exploitant a été mis en demeure de respecter les conditions de stockage. Une fois la mise aux normes effective concernant les fumées et la reprise de l'activité fin juillet 2008, le stock n'a pratiquement pas diminué. « Il a cessé d'augmenter », constate M. Di Guardia.

■ Quid des conditions de stockage ?

Les conditions de stockage, jugées illégales et dangereuses, des PV ont été dressées et une procédure pénale engagée. « Elle est terminée et a été prise en compte par le parquet début janvier. Les événements récents n'ont pas permis de la traiter, mais c'est une procédure destinée à des poursuites », indique le procureur de la République à Pointe-à-Pitre, Jean-Michel Prêtre. Par ailleurs, M. Di Guardia fait savoir que le gérant de la société « a une consignation de 750 000 euros au-dessus de la tête. Pour faire éliminer le stock présent sur le site en cas de défection de sa part ».